

Contrat de participation Dispositif argent de poche

Ce contrat est un engagement de la part du jeune, du représentant légal, des élus, des agents des services municipaux qui participent au dispositif.

Il présente les règles qui s'appliquent lors de la réalisation des chantiers.

Présentation du dispositif

Le dispositif permet aux jeunes souhaitant s'impliquer sur la commune, d'effectuer des missions de proximité, définies par la municipalité, pour une durée quotidienne de 3h30. Ces missions sont regroupées en chantiers de 4 demi-journées. Chaque jeune peut au maximum participer à 1 chantier par an. L'activité se déroule principalement durant les vacances scolaires, mais peut également se tenir les mercredis après-midi ou week-end.

Les travaux sont liés à des tâches pédagogiques et d'intérêt collectif ; opérations de manutention, de rangement, de classement, d'entretien, d'organisation de manifestation ou de valorisation du cadre de vie par exemple.

Chacune des missions est supervisée par un animateur du service jeunesse de la commune.

Le contrat de participation est un engagement volontaire de la part du jeune et ne saurait être conditionné à d'autre chose que les conditions de réalisation des missions. Il ne saurait être considéré comme un contrat de travail.

En contrepartie de l'engagement citoyen, la Ville de Riorges verse au participant une bourse de participation citoyenne par mission, et par demi-journée.

Objectifs

Le dispositif argent de poche répond à plusieurs objectifs :

- permettre aux jeunes du territoire de découvrir un ou plusieurs milieu(x) professionnel(s),
- offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer dans leur cadre de vie,
- développer un sens de la citoyenneté et du vivre ensemble,
- contribuer à l'animation de la vie sociale, par la participation des jeunes à la réalisation de travaux d'intérêt général,
- permettre les échanges et l'acquisition d'une expérience humaine,
- accompagner les jeunes vers une démarche d'autonomie financière.

Modalités d'inscription et critères d'attribution

Le dispositif argent de poche s'adresse à l'ensemble des jeunes riorgeois de 15 à 17 ans révolus (du jour anniversaire des 15 ans à celui des 18 ans lors de la date limite de dépôt du dossier). Il est exclusivement adressé aux jeunes domiciliés sur la commune.

Afin de participer au dispositif, le dossier d'inscription doit être dûment rempli, signé, à la fois par le jeune et son représentant légal, et les documents demandés joints.

Une fois le dossier complet, l'inscription est valable à la date de dépôt du dossier jusqu'à la fin de période des chantiers proposés.

Le nombre de chantiers proposés se trouvant limité aucune nouvelle inscription ne peut être prise en compte une fois que tous ont été pourvus, ceci même avant la date limite de dépôt des dossiers. La candidature d'un jeune ayant déjà bénéficié du dispositif ne pourra être retenue que si des chantiers restent vacants.

Engagement de la mairie

Conditions d'accueil :

- les jeunes sont accompagnés d'un animateur du service jeunesse présent pour accueillir, expliquer et encadrer le jeune,
- la durée de la mission sera fixée et communiquée clairement en amont au jeune, ainsi que les horaires et les lieux de rendez-vous,
- un temps de travail ne peut excéder un temps de présence de plus de 3h30, pause de 30 minutes incluse,
- la municipalité définit les missions sur lesquelles le chantier est organisé et précise les tâches et les conditions de réalisation,
- il est mis à disposition des jeunes les moyens nécessaires à la réalisation de la mission dont les outils adaptés.

Conditions de sécurité :

- dans certains cas, la commune doit fournir des équipements spécifiques (chaussures de sécurité, gants, casques, masques, combinaisons par exemple),

Engagement du jeune

Conditions de travail :

Le jeune doit donner preuve d'une responsabilité civile individuelle et d'une couverture sociale pour la participation au chantier,

- les tâches confiées peuvent être salissantes, il est de la responsabilité de chaque participant de se présenter avec des vêtements adaptés à la nature du chantier confié,
- l'usage de téléphones portables est strictement interdit pendant la réalisation de la mission (travaux + pause) pour permettre au jeune de se consacrer entièrement à sa tâche et d'assurer une communication correcte
- pour la sécurité des participants l'usage de lecteurs de musique individuels et d'oreillette empêchant l'écoute des consignes est prohibé.

Comportement sur le chantier et qualité des tâches effectuées :

Le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées,

- respecter et appliquer les consignes données par les encadrants, accepter les conditions de vie en collectivité par un respect de chaque personne présente, quel que soient les situations,
- prendre soin du matériel confié et le laver, le cas échéant en fin de tâche,
- remettre le matériel confié à l'encadrant référent à l'issue du chantier,
- respecter les horaires indiqués pour chaque mission (toute personne arrivant en retard ne pourra y participer),
- participer à la totalité du temps d'activité de la mission et ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu ou durant un temps de pause.
- rester courtois et poli avec l'entourage : encadrant, usagers de la collectivité et autres participants à la mission et à être respectueux des résidents avoisinants

Sanctions applicables :

En cas de non-respect des points énoncés ci-dessus, des sanctions peuvent être appliquées :

- exclusion temporaire ou définitive du dispositif argent de poche,
- non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou que le jeune aurait quitté avant son terme.

Assurance

Le jeune accueilli est assuré dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de la collectivité. Les parents du jeune contractent une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de la période de mission dans le cadre du dispositif argent de poche.

Gratification

Pour toute réalisation satisfaisante d'un chantier, le jeune se verra attribuer une bourse de 30 euros par demi-journée.

Elle sera versée par virement sur le compte bancaire du jeune. S'il n'est pas titulaire d'un compte bancaire, le virement se fera sur le compte d'un responsable légal.

En fin d'année, lors d'un pot offert par les élus, le jeune se verra remettre une attestation de participation afin de pouvoir valoriser ultérieurement son expérience.

Participant :

Nom : Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Responsable légal :

Nom : Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Le Maire,

Jean-Luc CHERVIN